

COMPTE RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2017

Le conseil communautaire convoqué le 8 décembre, s'est réuni le 14 décembre à 18h00 à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de M. Didier BESNIER.

Etaient présents :

Mesdames : Marcelle BERGET, Jacqueline BESSIERE, Rita BETRANCOURT, Monique BONNAL, Michèle BOUCHET, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Anne MARQUIS, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Marie-Pierre MOUTON, Sonia PRUVOST, Sophie SOUBEYRAS, Nicole TREFOULET, Marie-Claude VALETTE

Messieurs : Mounir AARAB, Philippe ANDRE REY, Christian ANDRUEJOL, Yves ARMAND, Jean-Michel AVIAS, Philippe BENOIT, Didier BESNIER, Jean-Michel CATELINOIS, Christian COUDERT, Alain FALLOT, Guy FAYOLLE, Henri FONDA, Maryannick GARIN, Jean-Louis GAUDIBERT, Jean-Pierre PLANEL, Michel RIEU

Etaient représentés :

Madame Véronique CROS procuration donnée à Monsieur Henri FONDA
Madame Christine FOROT procuration donnée à Monsieur Yves ARMAND
Monsieur Jean-Luc LENOIR procuration donnée à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Michel APROYAN procuration donnée à Monsieur Alain FALLOT
Monsieur Éric BESSON procuration donnée à Madame Marie FERNANDEZ
Monsieur Alain GALLU procuration donnée à Madame Marie-Pierre MOUTON
Monsieur Claude LOVERINI procuration donnée à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL procuration donnée à Maryannick GARIN
Monsieur Jean-Marc CARIAS procuration donnée à Michèle BOUCHET

Etaient absents :

Mesdames : Fadma ABBASSI, Arlette HONORE, Agnès MILHAUD, Armelle MONTAGNE-DALLARD,

Messieurs : Michel BOUDON, Thierry PEYPOUDAT,

M. le Président accueille les membres de la Communauté de communes.

M. le Président annonce les 9 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Un secrétaire de séance est volontaire, il s'agit de Mme Véronique CANESTRARI.

M. le Président propose la validation du compte rendu du conseil communautaire du 8 novembre et demande s'il y a des remarques ou des questions.

M. Maryannick GARIN : oui j'ai une remarque, je pense qu'il y a un malentendu sur la prise du CR de la fois précédente. S'il y a des modifications qui sont faites, le CR est adopté avec les modifications qui entrent en ligne de compte. Les modifications qu'on apporterait ce soir rentreraient en ligne de compte dans le CR. A la dernière réunion, où j'avais demandé des modifications sur le CR qui avait été approuvés et CR qui avait été voté à l'unanimité, je n'ai pas trouvé le CR de cette réunion sur le site, sachant que le dernier CR affiché sur le site de la Communauté de communes est celui du mois d'avril, donc voilà je voulais savoir s'il n'y avait pas de malentendu.

M. Didier BESNIER : non il n'y a absolument pas de malentendu, la modification a été portée sur le dernier CR du dernier conseil communautaire et pas sur celui de septembre comme il était prévu initialement puisque l'on s'est conformé aux propos qui ont été tenus lors de la séance et aux enregistrements que nous avons pour ce faire.

M. Maryannick GARIN : non mais j'ai du mal m'exprimer. Sur le CR de septembre on a apporté des modifications à l'unanimité, ce CR a donc des modifications qui ont été apportées ...

M. Didier BESNIER : Il s'agissait pour ce soir de valider le CR de la dernière séance, celui du 8 novembre, je ne vais pas revenir sur le CR du mois de septembre.

M. Maryannick GARIN : C'est quoi ces méthodes Didier ?

M. Didier BESNIER : Le CR du mois de septembre a été validé et tu me parles du CR ...

M. Maryannick GARIN : donc le CR du mois de septembre a été validée à l'unanimité, par tout le monde ?

M. Didier BESNIER : la modification.

M. Maryannick GARIN : donc les modifications intégreront le CR du mois de septembre.

M. Didier BESNIER : M. GARIN la modification que vous avez souhaitée avoir - et je l'ai dit lors de la dernière séance - sera portée sur dans le CR du 8 novembre. Elle a été portée sur le CR du 8 novembre, effectivement il s'agit d'une remarque du conseil du mois de septembre.

M. Maryannick GARIN : Ce n'est pas la loi ça.

M. Didier BESNIER : mais vous l'avez validé, j'ai la transcription de vos propos sous les yeux, donc je mets au vote le CR du conseil du 8 novembre. Qui est contre ?

M. Maryannick GARIN : Alors moi j'ai une modification à apporter sur la réunion du 8 novembre.

M. Didier BESNIER : On en prend note.

M. Maryannick GARIN : Je peux la dire, correctement, de façon claire, je regrette ces méthodes qui ne sont pas légales, le CR approuvé à l'unanimité des membres, le CR officiel doit tenir compte des remarques portées, puisqu'elles ont été acceptées à l'unanimité. Je veux que ce soit écrit aujourd'hui et ne m'interromps pas parce qu'après on dira qu'on ne m'a pas bien compris et je demande que les remarques soient portées au CR de septembre et pour qu'on soit sûr qu'elles soient bien celles que j'ai faites, ce sont les remarques où je disais que j'avais remercié le président et que comme il n'avait pas voté pour j'avais repris mes remerciements, merci.

M. Didier BESNIER : Quelque chose de très utile pour le fonctionnement de l'intercommunalité.

M. GARIN si vous jugez que les CR validés par le Président et le secrétaire de séance ne sont pas conforme, n'hésitez pas, il y a des tribunaux administratifs pour juger du bienfondé de vos propos ou des miens. Affaire réglée, qui est contre le CR du 8 novembre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

M. le Président annonce l'ajout d'un point à l'ordre du jour, il s'agit du point 6.1 concernant la désignation des représentants de la Communauté de communes dans les syndicats de rivières, il n'y a pas d'objection. Il informe aussi du retrait d'un point de l'ordre du jour, il s'agit du point 3.2 Statuts et gouvernance du syndicat portant le SCOT suite à contestation de 2 communes sur la représentativité alors que les discussions sont ouvertes depuis un an.

1. DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Présence du Président M. FABERT et de Mme Alexandra SIMON du SYPP pour présentation des changements de barème pour la reprise des déchets qui arrive au 1^{er} janvier 2018.

M. FABERT : Je vais juste introduire, comme vous pouvez le constater, le monde du déchet bouge et le SYPP regroupe 7 intercommunalités et 6 ont adhéré à ce projet. J'espère que vous allez faire ce choix, il y a 2 objectifs sur le résultat de cet engagement. Le 1^{er} est de travailler ensemble, de mettre en commun la compétence des services des 7 intercommunalités. Il y a un bon partenariat et une bonne transparence avec les différents services des 7 EPCI Drôme Ardèche qui se met en place et j'en suis assez content.

Le 2^{ème} objectif ce sont bien sûr les aides sur la valorisation des déchets et notamment tout ce qui est plastique. Aujourd'hui, le tri du plastique du jambon ou de l'emballage du beurre n'est pas recyclé mais va l'être rapidement. Le monde du déchet bouge et je pense qu'il faut prendre le train en marche. J'espère que ce sera également votre objectif que de venir sur la valorisation des déchets. Merci.

M. Maryannick GARIN : Vous nous aviez parlé à la réunion l'autre jour, de la mise en commun d'ambassadeurs de tri, financés grâce aux aides financières que vous pourriez obtenir. Pourriez-vous nous en dire 2 mots s'il vous plaît ?

Mme Alexandra SIMON : Dans le soutien de l'éco-organisme il est prévu 4000 € par an par ambassadeur de tri. Il y a un plancher de 12000 habitants donc pour la Communauté de communes vous auriez droit à 5 ambassadeurs de tri ou 4, je crois de mémoire. En mutualisant et en groupant l'ensemble des habitants du SYPP qui représente 173 000 habitants, on a droit à plus d'ambassadeurs. Ce que je vous expliquais la dernière fois c'est que l'on n'a pas que l'ambassadeur de tri qui est là à temps plein, il y a aussi l'embauche d'ambassadeurs de tri sur des actions ponctuelles. C'est-à-dire qu'on va se dire que ce trimestre là on part sur telle communauté de communes où on va faire un diagnostic de tous les points d'apport volontaire, aller voir la population, mettre en place des actions de sensibilisation et ça, ça rentre aussi en ligne de compte.

M. Jean-Michel CATELINOIS : Est-ce qu'on risque d'avoir quelques modifications dans le ramassage ? Ensuite est-ce que l'on peut changer de prestataires ? Par exemple nous avons deux types de collectes, on a l'apport volontaire dans certains endroits et à d'autres endroits le ramassage en sacs individuels.

Mme Alexandra SIMON : Ce qu'il va falloir quantifier déjà c'est l'extension des plastiques, ça va faire du volume et du tonnage en plus dans les colonnes, donc tout l'intérêt de mener une étude sur

le territoire pour justement anticiper sur ces tonnages supplémentaires et ce sera l'occasion de se dire : « est-ce qu'on ne passe pas tout en apport volontaire, est-ce qu'on maintient quand même ces apports en porte à porte qui sont souvent plus onéreux ? », le rachat de la matière et le soutien seront les mêmes en tout cas que ce soit en porte en porte ou en CSE (conteneurs semi-enterrés). Le seul prix qui va différencier c'est la collecte et ça c'est de votre ressort. Mais oui, il faudra anticiper sur les volumes qui vont augmenter, donc il va falloir analyser vos taux de refus parce que déjà peut-être que dans ces refus sur le centre de tri il y a déjà plein de barquettes en plastique déjà intégrées, que les gens n'ont pas toujours la bonne information, pas par incivilité mais par manque de connaissance.

M. Jean-Michel CATELINOIS : Il ne faut pas que nous soient imposées des types de collectes, par exemple pour les vieilles villes comme nous, qui sont à l'intérieur et pour lesquelles on a décidé de faire du ramassage à domicile dans tous les quartiers sur la partie tri sélectif. A partir de quand pourra-t-on regrouper tous les plastiques et est-ce que c'est le SYPP qui fera la diffusion de tous les documents nécessaires pour que les gens apprennent la bonne nouvelle ?

Mme Alexandra SIMON : Déjà le SYPP ne pourra rien faire tout seul, sans la communauté de communes, donc ça va être un travail en partenariat. Cette étude va se mener avec les agents de la communauté de communes car nous n'avons pas la connaissance sur vos collectes et nous aurons besoin de ces données-là. Ensuite les études vont être relatives au territoire. Il va falloir s'adapter à des milieux ruraux, à des centres hyper urbains et effectivement on n'a pas les mêmes modes de collectes. La seule chose qui peut différencier c'est peut-être le type de flux et effectivement la collecte va être obligée de s'adapter à l'endroit où elle sera faite si c'est un péri-urbain, un centre très urbain ou pas, par contre le flux que ce soit du papier, de l'emballage ou du multi, on peut le mettre partout en œuvre. Mais ça se fera en partenariat avec la communauté de communes.

M. Jean-Michel CATELINOIS : Oui c'est ça la question, à partir de quand pourra-t-on mélanger parce qu'aujourd'hui nous par exemple sur le tri en sac c'est mélangé et sur le tri en colonnes ça ne l'est pas. Les gens ont du mal à comprendre mais on arrive à leur expliquer. Donc à partir de quand supprimera-t-on les colonnes papier pour tout regrouper au même endroit, dans la même colonne ? Même si on doit doubler la colonne pour des questions de volume bien sûr. C'est 2018, 2019 ou 2020 ?

Mme Alexandra SIMON : Alors déjà il y a deux critères. Il y a le critère prix, on a des marchés tri où le multi n'est pas trié au même prix que le corps plat et le corps creux. Il faut quantifier lequel sera le moins onéreux car c'est important aussi et tout dépend de vos marchés de collecte aussi, si vous modifiez vos flux, vous avez des collecteurs aujourd'hui qui ne collectent que les colonnes aériennes et vous avez un collecteur qui fait que le porte à porte pour les bacs roulants donc il va falloir s'en tenir à ce marché de collecte et on ne pourra pas aller en amont, modifier des collectes sans l'accord du collecteur ou sans avenant au marché. Je pense que déjà on est lié à la date de fin du contrat des marchés de collectes qui je crois se termine bientôt, en 2019. Ça pourrait se mettre en œuvre en même temps que l'extension des plastiques.

M. Jean-Michel AVIAS : Y a-t-il d'autres questions, remarques ou zones d'ombre sur ce projet ?
Merci M. le Président du SYPP et Alexandra SIMON pour cette présentation. Je voulais juste résumer encore une fois avec mes mots, si aujourd'hui on ne fait rien on ne peut que perdre. Très simplement, si rien n'est acté, les soutiens évoluant et se transformant on ne pourra que perdre. L'objectif aujourd'hui c'est de perdre le moins possible et si possible de gagner. Et un des engagements avec le SYPP c'est notamment de maintenir ce qui était perçu à l'instant t et aussi de limiter ou d'éviter un effet ciseau entre l'explosion des coûts, à la fois : collecte, traitement etc. et certaines pénalités liées au refus de caractérisation, comme ça a été évoqué.

Cela met aussi en exergue le fait que plus on arrive à travailler ensemble et moins on fait de marchés comme ça a été fait à une certaine époque, plus on se retrouve gagnant.

1-1 Contrat Citéo (Ex Eco-Emballages)

Monsieur le Président expose qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Filière des papiers graphiques

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D.543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Emballages ménagers

Pour les emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R.543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citéo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers. Aussi, Citéo propose la signature d'un contrat pour chacune des deux filières.

La période d'agrément 2018-2022 concernée par les contrats est porteuse des enjeux suivants :

- Poursuivre et renforcer les démarches d'éco-conception
- Atteindre l'objectif national **de 75 % de taux de recyclage** des emballages ménagers
- **Elargir l'extension des consignes de tri** à l'ensemble du territoire national d'ici 2022

Afin d'atteindre ces objectifs, de rationaliser la gestion de la compétence « tri de la collecte sélective » et soutenir ses collectivités adhérentes, le Syndicat des Portes de Provence propose de signer et assurer le suivi des deux contrats précités à savoir le contrat type collectivité au titre de la filière papiers graphiques et le contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » au titre de la filière emballages ménagers, lequel est lié aux contrats de reprise des matériaux.

Pour ce faire, le Syndicat des Portes de Provence s'engage sur des moyens et une organisation :

- Recruter un technicien collecte sélective en charge du suivi des caractérisations, des rachats matières auprès des repreneurs, du lien avec les centres de tri, de la réalisation des déclarations auprès de l'éco-organisme et de la conduite de projets relatifs au recyclage
- Assurer une gestion financière transparente et simplifiée avec une garantie de recettes a minima égales à celles qu'auraient perçues les structures adhérentes si elles avaient géré ledit contrat en direct
- Garantir une gestion individualisée par collectivité
- Augmenter les performances de tri en partenariat avec les collectivités disposant de la compétence collecte des déchets ménagers
- Mettre en œuvre un véritable partenariat entre le syndicat, les structures adhérentes et l'éco-organisme

Par la présente délibération, monsieur le Président propose de confier au Syndicat des Portes de Provence, la signature et la gestion des nouveaux contrats proposés par Citeo (SREP SA) sur la période d'agrément 2018-2022 ainsi que la signature des contrats de reprise des matériaux.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers, tel que modifié par arrêté en date du 13 avril 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Syndicat des Portes de Provence à signer :

- le contrat type collectivité proposé par Citéo au titre de la filière papiers graphiques
- le contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citéo au titre de la filière emballages ménagers
- les contrats de reprise des matériaux
- tout document afférent à ces contrats

Pas de questions ni de remarques.

*Passage au vote : **Délibération adoptée à l'unanimité***

1-2 Règlement TEOMI

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-13 et suivants et R 2224-23 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L541-1 et ses articles R 543-1 et suivants

Vu le code de la santé Publique et notamment son article L1335-2

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 363-0052 du 29 décembre 2015 transférant la compétence collecte des déchets ménagers à la Communauté de communes Drôme Sud Provence ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2016 validant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CC Drôme Sud Provence ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Drôme Sud Provence travaille de concert avec la commune de Saint Paul Trois Châteaux pour la mise en place de la TEOM

incitative. La collecte sur cette commune se trouve modifiée pour s'adapter au caractère incitatif. De fait, monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de compléter le règlement de collecte d'un article définissant les conditions spécifiques mises en place dans le cadre de la TEOM incitative.

Le nouveau règlement s'articule ainsi autour de 7 chapitres au lieu de 6 initialement.

Monsieur le Président propose de valider les modifications au règlement de collecte.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- valide les modifications au règlement de collecte permettant d'intégrer la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative.
- autorise monsieur le Président à signer le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Jean-Michel CATELINOIS : Je crois qu'il y a un élément qui n'a peut-être pas été dit, on avait évoqué aussi le fait de facturer un nombre de levées minimum et je ne l'ai pas vu.

Jean-Michel AVIAS : Si c'est le dernier point : « Si un particulier ne sort jamais son bac, il sera facturé comme ayant sorti son bac à chaque collecte, sauf raison clairement identifiée et justifiée. »

Jean-Michel CATELINOIS : Je crois que « à chaque collecte » c'est un peu exagéré. Dans les collectivités qui le font ils mettent plutôt un chiffre de 10 ou de 12 relevés par an. Nous, on sait par exemple que le meilleur des trieurs sur St Paul, présente son bac pour une famille de 2, 8 fois dans l'année. Moi à titre personnel, je le présente 12 fois. Il faudrait mettre un minimum quand même, parce qu'à chaque fois ça fait trop. La personne qui est en résidence secondaire par exemple et qui ne présente jamais son bac, peut se retrouver avec 52 relevés voire plus puisque l'été on passe 2 fois. Il faudrait donc plutôt mettre un chiffre minimum de levées.

Jean-Michel AVIAS : Oui ça peut tout à fait se modifier, ça avait été validé comme ça mais on peut le changer. Pour qu'on puisse quand même caler le règlement ce soir on peut proposer la douzaine quitte à éventuellement venir modifier le nombre après.

Jean-Michel CATELINOIS : Dans beaucoup de collectivité c'est 10, parce que tu enlèves les 2 mois de vacances.

Didier BESNIER : Enfin quel que soit le chiffre que vous allez arrêter ce soir 10 ou 12, il faut aussi voir que ce point de règlement me semble-t-il a été mis pour pénaliser les gens qui seraient susceptibles de déposer sauvagement ailleurs. Donc si effectivement vous mettez un chiffre à la hauteur de ce que font les foyers « sérieux », ils ne se sentiront pas pénalisés. Après c'est St Paul vous faites ce que vous voulez mais je pense qu'il faut aller au-delà.

Jean-Michel AVIAS : Est-ce que quelqu'un voit un inconvénient à ce qu'on modifie ce point : Les personnes qui se retrouvent à 0 levée sur l'année se retrouvent avec une facturation de 10 levées.

Jean-Michel CATELINOIS : A mon avis il vaudrait mieux le voter dans l'état puis faire une modification après. Il faut attendre que le fichier des invariants soit complet de façon à voir si en appliquant ce qu'on a mis dans le règlement couvre réellement l'ensemble du service. Voir à peu

près le delta de tonnage qui est relevé à St Paul par rapport à celui réellement ramassé, donc c'est plus compliqué que de dire c'est 10 c'est 11 ou c'est 12. Je préférerais qu'on reste comme ça pour l'instant.

Didier BESNIER : Le règlement qui a été présenté ce soir, a été présenté sur vos propositions, on est bien d'accord ? Donc dans la mesure où c'est vous qui l'avait proposé, on présente ce règlement-là. Si vous vous calez sur quelque chose qui vous semble être plus pertinent, on reviendra pour modifier ce règlement au moment où vous le souhaitez.

Christian COUDERT : Je voulais juste dire que cette partie variable c'est celle qui participe à l'incitation et qui responsabilise les usagers. Donc il faut que le talon soit justement calculé de façon que ça ne déresponsabilise pas les gens.

Maryannick GARIN : Je pense pour en avoir discuté avec Jean-Michel et Jennifer qui maîtrisent bien le sujet que ce qui est important c'est de, et je ne veux pas ouvrir de polémique, rapidement l'étendre à l'ensemble des communes de façon que dans les communes autres que St Paul on ne trouve pas de sacs jaunes. Ça me paraît important pour 2 choses, la TEOMI c'est quelque chose de bien et de très intéressant et il faut vite pouvoir le mettre à l'ensemble de nos habitants.

Marie-Pierre MOUTON : Juste pour compléter ce que dit Maryannick par rapport à la mise en place dans les autres communes de la TEOMI, tu as rappelé tout à l'heure l'engagement pour St Paul, on avait acté une date et il nous semblait que dans les 5 ans nous avons obligation de nous y mettre. Donc je ne me souviens plus la date ... combien ? Toutes les autres communes devraient s'y mettre ? Donc ce n'est pas le point de départ du test, c'est maintenant ? Donc à partir de 2018 il y a 5 ans pour que les autres communes s'y mettent. D'accord et ça va se passer comment ?

Didier BESNIER : On te le dira avant 5 ans.

Marie-Pierre MOUTON : Ce serait bien

Jean-Michel AVIAS : En sachant qu'aujourd'hui on a une commune pilote, St Paul, lors de la précédente commission déchets ménagers on a eu une présentation qui était exhaustive notamment sur l'historique et on se rend compte que ça fait 8 ans, que la commune de St Paul travaille sur cette TEOMI. Par cette expérience-là, on peut constater qu'il y a des préalables. Il faut que l'on puisse s'en servir et s'en nourrir, à la fois pour ne pas reproduire certaines erreurs et à la fois pour avancer aussi plus vite. Donc à mon sens il faut que ce soit calé sur la commune de St Paul, que tous les efforts soient concentrés à St Paul de façon que ce soit le plus homogène et équitable possible et fonctionnel évidemment. Une fois que c'est fonctionnel, on a le système. On peut prendre quasiment une photo et après essayer de l'appliquer, en l'adaptant bien sûr. Il y a des communes pour lesquelles ce sera beaucoup plus facile parce qu'il n'y a pas de centre urbain, ancien etc. Il faut se servir de cette historique là et se donner je pense au moins l'année 2018 de recul puisque comme le disait Jean-Michel, il y a tout un tas de données, d'invariants etc. à récupérer et à traiter. Je pense qu'il faut se donner au moins 1 an 1 an ½ de recul par rapport à l'existant sur St Paul

Jean-Michel CATELINOIS : Juste pour compléter, ce qui est important c'est de baisser les tonnages avant de mettre la taxe incitative, parce que sans ça vous avez un effet pervers. Par exemple lorsque nous avons commencé, on était à 368 kg / habitant. Aujourd'hui on doit venir frôler les 168 - 170 kg / habitant. Si on avait mis la TEOMI à 370, on n'arriverait pas à couvrir le service. C'est-à-dire qu'il faut faire attention de ne pas arriver à la chose suivante : vous baissez en tonnage et vous allez être obligés d'augmenter votre prix du service. Et les gens ne comprennent plus parce qu'ils vont baisser leur production de déchets et se retrouver avec une facture plus élevée puisque le prix à la levée va être devoir être augmenté pour compenser le coût du service. On avait fait en amont, du benchmarking avec plusieurs communautés de communes dans l'Est,

en Vendée, celles qui avaient eu des gros soucis c'était ça. On a bien fait attention de ne pas le faire donc il faut vraiment avant de se lancer, baisser les tonnages, ça c'est important.

Jean-Michel AVIAS : Les premières actions seront aussi à mettre en œuvre, tout est imbriqué, vous l'avez compris, par rapport à tout ce qu'on vient d'évoquer avec le SYPP notamment pour essayer de ne pas perdre à la fois sur les soutiens et d'avoir des actions pour récupérer et collecter le plus possible de déchets recyclables et c'est autant d'ordures ménagères en moins.

Christian ANDRUEJOL : Simplement pour intervenir un petit peu dans le sens de ce que disait tout le monde au niveau déjà du geste écoresponsable, je pense qu'il y a nécessité effectivement après retour d'expérience d'aller assez vite sur la taxe incitative. C'est la première chose et se méfier aussi, je ne sais pas s'il y a une relation réelle de cause à effet, puisque c'est très difficile à identifier, sur la localisation, mais le SYPP en a parlé, des points d'apport puisqu'on s'aperçoit que nous sur la Garde Adhémar on a eu 50 tonnes de plus en 1 an et ce n'est pas dû à une augmentation de la population. Donc il y a des apports qui se transfèrent, qui se déplacent de commune en commune. Alors en dehors des problèmes de collecte que l'on a rencontrés, ça c'est encore autre chose qui peut être géré au niveau du service, il y a aussi cet aspect-là, attention au risque de déport des déchets par rapport à la taxe incitative. C'est vrai que si on était tous à la taxe incitative, il y aurait moins de problème de ce type mais peut-être plus de déchets au sol. Aujourd'hui il y a certainement des relations entre le fait que depuis que c'est mis en place dans la commune voisine, on a pris tout de suite, dans les 3 à 4 mois qui ont suivi, 50 tonnes de plus et c'est énorme.

Jean-Michel CATELINOIS : Je ne veux pas polémiquer sur le sujet mais je vous signale simplement un petit détail, on vient de voter au dernier conseil municipal un forfait nettoyage aux pieds des containers, 35 € et 70 €, pourquoi ? Parce qu'avant on dressait des procès-verbaux, à hauteur de 135 €. Ce forfait nettoyage que l'on a mis en place et qui est effectif au 1^{er} décembre, n'empêche pas une poursuite pénale ou au moins judiciaire. Mais par contre vous le savez comme moi, c'est souvent classé sans suite. Maintenant il y aura au moins les 35 ou 70 € qui seront facturés par timbre amende par la commune. Et les 2 derniers que l'on a mis, ce sont pour des habitants d'une commune limitrophe, en pleine ville, sous les platanes, à côté de la pharmacie. Pour ce phénomène-là, il est clair que la première des choses qu'il faut faire, c'est éviter de mettre des containers le long des départementales. Et il est vrai que le point situé à la Garde Adhémar est sur le tracé naturel de passage des gens.

Christian ANDRUEJOL : Oui tout à fait, c'est pour ça que j'avais vu avec le SYPP pour une relocalisation éventuelle des containers, sauf qu'aujourd'hui les communes n'ont plus la maîtrise de cette relocalisation donc on est aussi dans l'attente de la part de la communauté de communes de savoir comment on peut relocaliser.

Jean-Michel AVIAS : Si justement la localisation appartient encore à la commune et c'est pour ça que c'est important de partir d'un diagnostic, la localisation des points, ça en fait partie. On se retrouve dans les communes voisines avec des apports donc on ne va pas détailler plus parce qu'on a un ordre du jour chargé ce soir, mais simplement ça fait partie des éléments et on l'a vu sur toutes nos communes, on a pris des exemples sur la commune de Baume de Transit, de St Restitut, de Bouchet où on se retrouve en fonction de l'emplacement des containers collectifs avec des apports qui n'ont rien à y faire.

Christian ANDRUEJOL : Autre chose par rapport à ça aussi, je retrouve des sacs identifiés, des bons sacs bien triés dans les bons containers. Donc pour le coup, c'est extraordinaire, parce que ça fonctionne on voit bien que de bonne foi et de bonne volonté, les gens ont mis le sac, et ce sont souvent de très grands sacs, avec le nom de la commune voisine dans le bon container, tout va bien sauf que des fois ce n'est pas le cas. Et je pense que ceux qui posent à terre ou dans les containers des communes voisines volontairement, maintenant sont bien plus malins, je peux vous dire que moi maintenant je les fouille les sacs personnellement, j'y vais avec les gants et je trouve

aucune adresse, je vais jusqu'à relever les codes barre pour essayer de trouver la commande du carton c'est très difficile de retrouver d'où vient le carton et à qui il a été vendu. Ils ont compris et ils cachent leur adresse, ils ne laissent pas traîner de papiers dedans.

Didier BESNIER : Bien, je vois que les déchets ménagers restent un sujet passionnant, je voudrais qu'on revienne à l'objet de la délibération qui est la modification du règlement qui concerne la commune de St Paul 3 Châteaux, n'est-ce pas M. le Vice-Président ?

Plus de questions ni de remarques.

*Passage au vote : **Délibération adoptée à l'unanimité***

19h07 : arrivée de Jean-Marc CARRIAS

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Didier BESNIER

2-1 Conventions de gestion 2018

Présentation par Monsieur Didier MILLAND

Didier BESNIER : Avez-vous des questions ?

Christian COUDERT : Est-ce que ça veut dire que dans le budget principal de la communauté de communes, doit apparaître clairement les charges afférentes à ces prestations ?

Murielle Jacques : Oui car dans le budget annexe il n'y aura qu'une seule zone. Dans le budget principal apparaitront les autres charges et leur remboursement via une convention de partage.

Marie-Pierre MOUTON : Est-ce que vous pourriez réexpliquer le remboursement des charges ?

M. MILLAND : En fait vous avez réalisé un travail avec un cabinet (*Stratorial Finances*), qui a chiffré le montant de la charge nette par zone. C'est-à-dire qu'il a évalué ce que coûtait telle zone en fonctionnement sur une année. La zone X : 100 000 € / an, cela va servir de base en disant, voilà ce que ça devrait coûter à la communauté de communes dans les années qui viennent, c'est-à-dire, j'ai mes 100 000 € / an et donc je considère que la commune est habilitée à engager des dépenses jusqu'à ce montant-là. S'il y a des dépenses supplémentaires, il y aura évidemment un accord de la communauté de communes pour pouvoir engager des opérations supplémentaires. Est-ce que c'est clair ?

Marie-Pierre MOUTON : C'est sur le mot du remboursement, il est indiqué : la convention ne donnera pas lieu à rémunération de la commune mais simplement à un remboursement forfaitaire des charges assumées par cette dernière. Alors c'est quoi ce remboursement ?

Didier BESNIER : Le remboursement des charges que tu auras assumé préalablement.

M. MILLAND : Si vous avez de l'éclairage public à entretenir sur la zone c'est la commune qui va payer, donc la communauté de communes va rembourser ces sommes, puisque la charge finale revient à la communauté de commune et pas à la commune. Si vous avez par exemple du personnel municipal qui vient entretenir la voirie, vous allez facturer le coût de cette prestation à la

communauté de communes en plus. Parce que l'idée c'est que la charge nette finale revienne à la communauté de communes puisque les communes n'ont plus de compétences sur le sujet.

Marie-Pierre MOUTON : D'accord, il y a juste un transfert d'argent d'un côté de l'autre.

M. MILLAND : C'est pour ça que je parle de mandat. C'est en dire qu'en fait, la commune fait pour le compte de la communauté. La communauté aurait pu faire autrement, je sais que vous avez une zone par exemple qui est en cours d'aménagement où vous avez une SPL qui aménage. Donc vous allez externaliser l'aménagement de cette zone. Dans ce cas précis, vous externalisez la gestion et l'entretien de la zone auprès des communes parce que vous avez trouvé pertinent que ce soit les services communaux qui le fassent.

Christian ANDRUEJOL : Juste une question, dans le régime fiscal qui est le nôtre, donc qui est la taxe additionnelle pour laquelle on n'a aucune recette par rapport à ces zones que demain on devrait ou qu'on doit entretenir, que ce soit par remboursement ou en entretien direct si on avait le personnel pour pouvoir le faire. Comment ça fonctionne ? Aujourd'hui on n'a aucune recette de ces zones et on va en avoir la charge de fonctionnement, c'est ça ou pas ?

M. MILLAND : Je ne connais pas exactement quelle est votre situation fiscale, je sais que vous êtes en fiscalité additionnelle mais il me semble que même dans ce cas, vous avez de toutes façons les bases de CFE qui permettent d'avoir des recettes au niveau de l'intercommunalité.

Christian ANDRUEJOL : Est-ce que l'on a une estimation par rapport aux recettes de CFE aujourd'hui et ce que ça s'équilibrerait avec les dépenses ou pas ?

Didier BESNIER : Nous n'avons pas les chiffres en tête nous pouvons vous les communiquer. Après il faut que l'on ait le montant des charges sur l'ensemble des zones pour pouvoir savoir si effectivement cela se compense ou pas. Mais je rappelle aussi que la CFE qui rentre jusqu'à présent servait à autre chose donc dans tous les cas de figure, il manquera des recettes si c'est là où tu veux en venir.

Christian ANDRUEJOL : C'est un vrai questionnement je pense.

Didier BESNIER : oui j'entends bien.

Maryannick GARIN : Est-ce qu'on va devoir délibérer aujourd'hui et est-ce qu'on va devoir délibérer sur les conventions de chacune de ces zones d'activité ?

M. MILLAND : L'objet de la délibération ce soir c'est effectivement d'acter un projet de convention qui sera le même pour chaque commune ayant transféré une ou plusieurs zones à la communauté de communes.

Maryannick GARIN : Donc on nous demande de délibérer sur le transfert de zones dont on ne sait pas combien elles vont nous coûter et dont on ne sait pas combien elles vont nous rapporter. Alain GALLU à la réunion de bureau découvrait les conventions donc j'imagine que la ville de Pierrelatte n'a pas encore dit à la communauté de communes : pour telle zone, le budget qu'on a cette année 2016-2017 nous a coûté tant, en 2018 il devrait nous coûter tant + 3% et comme on a déjà perçu des CFE on devrait être en mesure de savoir, combien ça nous coûte et combien on a dépensé. Moi je trouve que c'est un peu inquiétant parce que là on prend des décisions qui ont des conséquences et une importance financière très importantes et on n'en a pas connaissance et ça me gêne et ceci dit, ça gênait aussi Alain.

Marie-Pierre MOUTON : Ça n'a pas été travaillé en commission économique ?

Maryannick GARIN : Non, Alain, le 1^{er} Vice-Président et Maire de Pierrelatte, l'a découvert en bureau.

Didier BESNIER : Alain a effectivement dit qu'il n'était pas au courant. On lui a cependant rappelé qu'il avait bien été informé et qu'il avait même répondu au message qui lui avait été envoyé sur ce sujet-là. Ce n'est pas un problème, on va retirer la délibération. Cela ne me gêne pas. Le travail a été fait mais il n'y a pas de soucis, je vous propose donc simplement de retirer la délibération.

Jean-Michel CATELINOIS : C'était plus d'ordre technique. Par exemple, on a estimé les coûts des zones et on n'était pas d'accord sur les estimations faites par le cabinet sur les coûts de fonctionnement et d'investissement, je ne sais pas si vous vous en rappelez ? En imaginant qu'on parte de cette somme-là, je prends n'importe quel chiffre, mettons 100 000 € pour une zone et que les travaux effectifs sont à hauteur de 50 000 €. Est-ce qu'on fait un rééquilibrage en fin d'année ? C'est-à-dire que comment ça se passe ? Est-ce qu'il vaut mieux dire : on est OK sur la convention mais on paiera ou on remboursera aux frais réels en fin d'année N+1 par exemple ? Ça me paraît être la meilleure solution pour être au plus près de la vérité.

Murielle JACQUES : C'est vrai que le principe était de partir sur les sommes forfaitaires qui sont connues. C'est l'estimation des charges qui a été faite par Stratorial. C'est un travail qui est mené depuis le début de l'année, ce n'est pas une découverte. Il y avait des désaccords surtout pour la partie investissement. L'investissement a donc été mis de côté et on vous a renvoyé l'évaluation des charges pour la seule partie qui concernait l'entretien. Il est proposé de se baser sur ce montant forfaitaire qui est présenté comme un plafond, l'idée étant effectivement que l'interco rembourse à la commune sur la base de cette somme forfaitaire et la commune via la convention de partage, peut faire en sorte que l'opération soit nulle en termes de charges pour l'interco. De fait, il n'y a plus d'intérêt à avoir le montant juste avec justificatifs, etc. si l'objectif est bien celui de l'opération nulle ce qui était le cas lorsque l'on a abordé le financement des zones.

Jean-Michel CATELINOIS : Merci de la précision mais je le voyais comme ça.

Marie-Pierre MOUTON : Excusez-moi, pour bien comprendre, le coût estimé sur chacune des zones, il a été fait sur plusieurs années pour avoir un coût moyen ou on a pris l'année N-1 ?

Murielle JACQUES : On a fait une réunion avec Stratorial rien que pour expliquer aux élus comment ce coût avait été évalué. Il y a plusieurs critères qui ont été pris en compte mais globalement ce sont des grilles avec des moyennes utilisées par le bureau d'études pour faire des évaluations de charges.

Marie-Pierre MOUTON : Donc ce n'est pas une réponse des communes, c'est un cadre qui a été fixé pour dire en gros, au prorata de la zone ça coûte tant.

Murielle JACQUES : Oui pour éviter d'avoir une approche trop hétérogène des coûts.

Jean-Michel CATELINOIS : C'est ce qui avait été contesté, le ratio qui avait été pris, surtout sur l'investissement et le classement des voies parce que les catégories n'étaient pas forcément mises en œuvre normalement par rapport à la qualité des voies qui existaient dans la réalité.

Didier BESNIER : Bien cette délibération concernant essentiellement les communes qui ont des zones d'activité économique, je pose la question aux représentants de ces communes, avez-vous suffisamment d'informations ou non ce soir pour vous prononcer ?

Maryannick GARIN : Pourquoi ça ne concerne que les communes qui vont transférer, il est évident pour moi que les communes qui transfèrent doivent être au courant ...

Didier BESNIER : Pardon, tu fais bien de me reprendre, donc pour tout le monde : est-ce que vous êtes d'accord pour présenter la délibération ce soir ou est-ce que vous souhaitez avoir des détails complémentaires pour la représenter.

Maryannick GARIN : Il n'y a plus de micro.

Didier BESNIER : c'est moi qui l'ai coupé.

Maryannick GARIN : Tu coupes même les micros maintenant.

Didier BESNIER : Je vais tout me permettre ce soir.

Maryannick GARIN : Ce sont des méthodes bolchéviques quand même.

Didier BESNIER : Oui voilà c'est ça, n'hésitez pas à le marquer dans le compte rendu. Bien je repose la question...

Jean-Michel CATELINOIS : Non j'ai encore une question. Où il risque d'y avoir une petite difficulté, je parle à mes collègues, surtout ceux qui ont beaucoup de zones comme Donzère, Pierrelatte ... Le mécanisme c'est de dire, on affiche un budget annexe, je reviens sur ma somme, 100 000 €, il faudra en face une recette de 100 000 €, ce qui fait qu'il faudra que la commune verse 100 000 € alors peut-être qu'à la fin de l'année ce ne sera que 50 000 €. Comment est-ce que vous travaillerez le budget annexe, est-ce que vous ferez une DM pour équilibrer, baisser les recettes et baisser les dépenses, pour qu'en fin de compte la commune ne sorte que 50 000 €. Là je ne sais pas, il y a pas le percepteur, mais je ne sais pas comment dans l'inscription de nos communes ça va pouvoir se faire. Si à un moment donné on inscrit 100 000 et que nous savons qu'en face on ne mettra que 50 000, ça risque de poser un problème pour l'équilibre des comptes entre les communes et la communauté de communes.

Murielle JACQUES : Le budget annexe en fait ne concerne que les terrains qui font l'objet d'une vente. C'est le budget principal qui portera le reste des coûts qui devront s'équilibrer entre le remboursement à la commune et la convention de partage.

Maryannick GARIN : Là où ça me paraît important, c'est qu'à mon avis chaque commune sait combien coûte sa zone d'activité et chaque commune devrait donner son aval pour le transfert de la convention. Deuxièmement et c'est là qu'on est tous concernés, c'est que si on dit la zone X va coûter 100 000 € par an, il va falloir trouver les fonds, donc qu'est-ce qu'on va faire quand on va monter notre budget ? On va commencer à dire, comme on est en taxe additionnelle, et bien il faut trouver 100 000 € pour cette zone-là, 200 000 € pour celle-là, 300 000 € pour celle-là, on va lever l'impôt, alors peut-être qu'en fin d'année on dira : « Ah finalement ce n'est pas 100 000 qu'il nous fallait ce n'est que 20 000. » Mais en attendant on aura fait payer pour 100 000 d'impôts. A une époque où on dit qu'il faut faire attention et diminuer les impôts, ça me paraît surprenant.

Véronique CANESTRARI : J'ai une question, quand le cabinet a travaillé sur ces montants, d'où les a-t-il sortis ?

Didier BESNIER : C'est un ratio.

Véronique CANESTRARI : Ce ne sont donc pas des données qui ont été fournies par les communes.

Marie-Pierre MOUTON : Alors justement par rapport à ces ratios, le cabinet j'imagine, est allé au bout de la démarche, c'est à dire qu'il sait aujourd'hui sur les 17 zones qu'on a à Pierrelatte, combien coûte l'estimation de l'entretien pour ces 17 zones et ça ce sont des montants que chacune des villes a eu.

Didier BESNIER : Oui mais ce ne sont pas les montants réels

Jean-Michel CATELINOIS : C'est simplement un problème technique, il faudrait que le percepteur se prononce. On est d'accord, on a parlé avec Alain (*Gallu*) de payer aussi nos zones puisqu'il y a un manque de fiscalité à la communauté de communes mais le problème se pose si on n'inscrit pas les mêmes chiffres dans nos budgets. C'est-à-dire que dans ma convention de partage, je sais à peu près ce que j'ai mis dedans, mais imaginons que moi je fasse une convention de partage à 300 000 € et puis que de l'autre côté la comcom mette convention avec St Paul 400 000 €, est-ce que ça ne risque pas de poser un problème ?

Murielle JACQUES : C'est sûr qu'il faut que l'interco et les communes prévoient le même montant. Pour son budget, St Paul prévoit les sommes forfaitaires déjà définies par le bureau d'étude dans le rapport que vous avez eu pour les zones ; c'est celui-là qui servira également à l'interco.

Maryannick GARIN : Jean-Michel, les 2 communes sont d'accord, et je vous en remercie, pour faire l'avance, pas pour payer. C'est à dire que vous faites l'avance des travaux. Vous serez remboursé par la communauté de communes à la fin de l'année, mais ce que je veux dire c'est que ces zones elles ne sont pas sorties dans l'année. Ces 2 communes ont des budgets concernant l'entretien de ces zones donc j'ai du mal à comprendre pourquoi on n'arrive pas à se mettre d'accord là-dessus et pourquoi on a été obligé de passer par un cabinet qui a été remis en cause par tout le monde et qui n'a pas prouvé de qualités particulières.

Didier BESNIER : Bien, je vois que c'est relativement complexe, il y a un certain nombre d'interrogations donc j'invite le vice-président à reprendre le sujet, il me semble qu'on avait dû le solliciter pour une réunion depuis le mois de septembre, ça permettra qu'il vous explique et vous apporte toutes les réponses à vos questions. Pour ce soir je retire ce sujet de l'ordre du jour.

Jean-Michel CATELINOIS : Nous on note le retrait mais pour ce qui concerne St Paul, on n'était pas contre cette délibération de convention parce qu'il faudra la passer. C'est le problème de la tringlerie qui est derrière qui me paraît ne pas avoir été suffisamment regardée. C'est pareil quand on dit qu'on va faire un budget annexe de zones en ne mettant que des investissements de la zone, ça m'étonnerait qu'on ne soit pas obligés d'y mettre aussi les frais de fonctionnement et d'entretien. Murielle excuse-moi mais si on fait un budget annexe, il faut tout mettre dedans. Si les zones industrielles sont séparées, il faudra que tout soit dans le budget annexe de la zone industrielle.

Murielle JACQUES : C'est la demande du trésorier de prévoir un budget annexe par zone ayant des terrains à vendre.

Didier BESNIER : Voilà exactement, c'est la demande du trésorier donc si tu n'es pas d'accord il n'y a pas de soucis on retirera aussi de l'ordre du jour (*la création du budget annexe*). A nouveau j'invite le Vice-Président en charge du développement économique à retravailler le sujet et à venir vers vous pour vous donner toutes les bonnes explications.
Merci Maître, excusez-nous et merci encore pour vos explications.

2-2 Modalités cession de terrains

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5214-16 du CGCT prévoit que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence développement économique déclinée comme suit :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Par exception au droit commun, l'article L5211-17 du CGCT permet un transfert des biens immeubles des communes en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE.

Parmi les différentes zones d'activités économiques du territoire communautaire transférées à la Communauté de communes Drome Sud Provence, 4 zones comportent des terrains non encore commercialisés :

- La ZAE du Moulin à Pierrelatte,
- La ZAE Daudel à Pierrelatte
- La ZAE Blachettes à Pierrelatte
- La ZAE du Bois des Lots à Saint Paul Trois Châteaux.

1/ Concernant les ZAE de Pierrelatte, les conditions financières et patrimoniales de cessions n'étant pas finalisées, elles seront traitées ultérieurement.

2/ Concernant la ZAE du Bois des Lots à Saint Paul Trois Châteaux, les parcelles non commercialisées sont les suivantes :

N° Parcelle	Surface (m²)	Commentaires
CE0116	10 000	<i>Terrain aléas rouge ou orange</i>
CE0117	5 323	<i>Terrain aléas rouge ou orange</i>
CE0088	2 210	<i>Terrain aléas rouge ou orange</i>
CE0090	549	<i>Terrain aléas rouge ou orange</i>
CE0064	9 156	<i>Terrain aléas rouge ou orange</i>
CE0053	509	<i>Terrain aléas rouge ou orange</i>
CE0094	520	<i>Terrain aléas rouge ou orange</i>
CE0093	3 500	<i>Terrain aléas rouge ou orange</i>
CE0036	1 113	<i>Terrain aléas rouge ou orange avec transformateur</i>
TOTAL	35 402	

Il s'agit en l'état de terrains constructibles mais soumis au risque d'inondation. Ils n'ont donc pas vocation à être acquis pour l'instant par la CCDSPP.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas acquérir les terrains précités de la ZAE de la commune de St Paul 3 Châteaux.
- Précise que les conditions de leur cession à la CCDSPP ne seront déterminées que le cas échéant, si ces biens deviennent valorisables et commercialisables ultérieurement, dans une vocation économique.

Didier BESNIER : Ça ne concerne que la commune de St-Paul-Trois-Châteaux. Concernant les zones d'activités économiques de Pierrelatte, elles seront étudiées ultérieurement puisqu'il y a encore des points à finaliser, notamment sur des problématiques de plan de prévention des risques industriels. Ce qui nous intéresse ce soir c'est le point 2 de la délibération, même si on retrace

l'ensemble pour dire que finalement Pierrelatte sera traité lors d'une prochaine délibération. Ça concerne un certain nombre de terrains sur la zone d'activité du Bois des lots et des parcelles nos commercialisées et probablement non commercialisables puisqu'elles sont aujourd'hui en zone inondable.

Jean-Michel CATELINOIS : C'est faux, il y a un mot qu'il faut surtout enlever, c'est l'inconstructibilité. Ils sont en zone constructible avec des risques d'inondations, sous certaines conditions et on l'a déjà fait dernièrement, on a le droit de construire.

Didier BESNIER : Très bien on modifie la délibération, on met « constructible et soumis au risque inondation ». As-tu d'autres remarques Jean-Michel ?

Plus de questions ni de remarques.

Passage au vote : Délibération adoptée à 39 voix pour et 1 abstention (M. Philippe ANDRE REY).

2-4 Convention d'objectif OTI

Monsieur le Président rappelle que l'accueil, la promotion et l'information aux touristes a été déléguée à l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) Drôme Sud Provence lors du conseil communautaire du 15 mars 2017.

Le Président propose de valider la convention d'objectifs annexée à la délibération qui fixe les engagements de chacun sur une durée d'un an renouvelable trois fois. Le montant de la subvention qui sera allouée à l'OTI au titre de 2018 sera fixé lors du débat d'orientations budgétaires, un premier acompte de 100 000 € sera versé après signature de la convention pour permettre à l'association de fonctionner au 1^{er} trimestre 2018.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs entre la CCDSP et l'OTI Drôme Sud Provence
- Autorise monsieur le Président à la signer

Didier BESNIER : Est-ce que les représentants de la commission tourisme veulent intervenir ?

Guy FAYOLLE : La chose qu'il faut rapidement réaliser ce sont les conventions de mise à disposition des locaux. On est un peu en retard sur le sujet puisqu'aujourd'hui on a vu qu'à travers les obligations d'assurances diverses et variées, on se retrouvait à payer 2 fois les assurances, une fois par les communes et l'autre par l'OTI. Donc il faudrait que ces conventions se fassent rapidement entre les communes et la communauté de communes pour que la communauté de communes puisse mettre rapidement à disposition les biens à l'OTI. C'est important ce sont quand même des locaux et du mobilier. On a également beaucoup discuté sur les objectifs car vous vous souvenez du rapport MAHOC, il y avait tout un certain nombre de choses qui avait été identifiées, il faut bien intégrer le fait que c'est à l'initiative de ce projet qu'il a été décidé de conventionner avec l'OTI. La difficulté que l'on a aujourd'hui encore mais on le sait parce que c'est une réalité, on a des difficultés à se positionner encore un peu entre la Drôme provençale, ADT, la responsabilité des uns et des autres autour du tourisme. Et pour terminer, il y a aussi un travail qui est important à faire et qui pour l'instant est à la communauté de communes, c'est d'être encore

plus « agressif » au niveau de la taxe de séjour, parce qu'on a vu qu'on démarrerait pas trop mal mais démarrer bien ne veut pas dire finir bien.

Il y a ce travail à faire c'est important parce que ça peut aller du simple au triple en termes de taxes et donc évidemment être beaucoup plus ambitieux au niveau du tourisme.

Maryannick GARIN : oui je crois qu'il sera d'autant plus important avec les mises à disposition de faire les mises à disposition de personnel aussi.

Plus de questions ni de remarques.

*Passage au vote : **Délibération adoptée à l'unanimité***

3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

3-1 Convention plateforme et certificats d'énergie

Monsieur le Président expose que le territoire correspondant au périmètre du schéma de cohérence territorial a été labellisé « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV).

L'arrêté ministériel modifié du 9 février 2017 portant validation du programme « Economie d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), donne l'accès à des CEE bonifiés pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, d'isolation en rénovation, de changement de chauffage des bâtiments publics et de raccordement à un réseau de chaleur. L'enveloppe à l'échelle du TEPCV est de 400 000 MWh cumac. Ce volume serait valorisé à 3,25 €/MWhc et pourrait être utilisé pour financer jusqu'à 100 % des travaux hors taxe de la fiche PRO-INNO-08.

La valorisation des CEE peut être réalisée en direct par les bénéficiaires avec un compte sur le registre EMMY en les vendant au plus offrant ou indirectement en les confiant à un « regroupeur » qui se charge de la revente en s'engageant sur un prix de revient pour le bénéficiaire.

Les syndicats départementaux d'énergie (SDE) du territoire Scot (Drôme, Ardèche et Vaucluse) proposent de servir de « regroupeurs ». Une convention stipulant les modalités techniques et financières de cet accord est proposée. Elle est annexée à cette délibération.

Les SDE porteraient la démarche administrative et la vente des certificats à une valeur de 4€/MWhc. 3,25 €/MWhc seraient reversés au bénéficiaire, soit un retour financier de 100% du montant des travaux. 0,50 €/MWhc permettrait de créer le fonds d'aide aux travaux de la Plateforme de Rénovation Energétique. Enfin, 0,25 €/MWhc reviendrait aux SDE.

Monsieur le Président propose de répartir les 400 000 MWhc alloués au territoire à la population de chaque intercommunalité, soit une enveloppe de 241 150 € pour la CCDSF. Les crédits non utilisés par des intercommunalités pourront être répartis ensuite sur celles ayant des besoins plus importants.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat entre EPCI et SDE pour la mise en œuvre du programme CEE-TEPCV
- Autorise monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent

Didier BESNIER : Des questions ou des remarques ?

Marie FERNANDEZ : Ca nous ferait 240 000 € pour l'intercommunalité et on vous propose donc de les répartir à l'habitant pour les différents projets. On a quelques communes qui n'ont pas de travaux à proposer comme Suze-la-Rousse par exemple et donc on les enlève du pourcentage c'est ce qui permet d'avoir un peu plus pour les autres communes. Voilà aujourd'hui ce qui vous est présenté et proposé.

Guy FAYOLLE : Tout à fait d'accord pour ce re-calcul mais il y a encore un calcul qui pourra s'effectuer au niveau de l'ensemble des intercos qui va « rebeloter » encore la possibilité d'obtenir plus de fonds pour ceux qui ont des travaux.

Marie FERNANDEZ : Un peu plus en sachant que la majorité des intercos commencent à faire des retours mais on peut peut-être avoir quelques retombées.

Guy FAYOLLE : Oui mais il faut quand même que tous les dossiers soient instruits, tous ne sont pas obligatoirement éligibles

Marie FERNANDEZ : Là on va envoyer les dossiers au SDED - si la convention est prise bien évidemment - qui va les instruire et on verra s'ils sont éligibles ou pas et si le montant qui est proposé sur la répartition que l'interco propose aujourd'hui est entériné.

Plus de questions ni de remarques.

*Passage au vote : **Délibération adoptée à l'unanimité***

4. MAISON DES SERVICES AU PUBLIC

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

4-1 Convention PIMMS

Monsieur le Président rappelle les missions du PIMM'S qui consistent à favoriser et faciliter l'accès des usagers aux services de différents opérateurs publics ou privés, qui mutualisent leurs moyens et leurs actions au travers de l'association. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le PIMMS est habilité Maison de Services au Public.

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes s'est dotée cette année de la compétence optionnelle « Maison de service au public ».

La convention de partenariat a pour objet de déterminer les modalités de participation de chacun des signataires, notamment leurs obligations réciproques.

- Pour le PIMMS Portes de Provence : faciliter l'accès pour tous aux services publics, aux usages numériques et professionnaliser et permettre l'accès à l'emploi durable pour ses personnels en statut de contrat aidé
- Pour la Communauté : soutenir financièrement le fonctionnement et les projets de la structure, contribuer à faciliter l'activité du PIMMS en s'appuyant sur une commission et en communiquant auprès de ses membres et des usagers.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans avec une cotisation annuelle de 8000 €.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre la CCDSP et le PIMM'S Portes de Provence
- Autorise monsieur le Président à la signer

Didier BESNIER : Des remarques ou des questions ?

Maryannick GARIN : Le PIMM's c'est quelque chose effectivement qui était très intéressant, il y avait un gros avantage, c'est qu'ils tenaient des permanences sur les petites communes, or ils ne le font plus et du coup pour les petites communes ça perd de son attrait. C'était bien sur la place du village pour les personnes de déposer leurs dossiers, de faire un suivi. C'est beaucoup moins intéressant maintenant qu'il faut aller à la gare à Donzère. Je crois que ce n'est pas une décision définitive mais seulement temporaire, alors il faut les encourager à ce qu'ils puissent reprendre, c'était très bien.

Jean-Louis GAUDIBERT : En fait ils ont fait un essai, temporairement ça n'avait pas beaucoup de succès, mais ça ne s'était peut-être pas suffisamment su.

Marie FERNANDEZ : Ils ont eu aussi un petit souci d'organisation, il y a eu la problématique des contrats aidés qui les a un peu impactés. Avec la fédération nationale des PIMMS ils sont en train de négocier ce statut pour continuer à bénéficier de ces contrats aidés. On les a rencontrés au mois d'octobre pour définir nos besoins sur les communes. C'est aux conseillers communautaires de faire remonter les besoins et ils vont continuer à faire une tournée régulière sur les communes mais en fonction des besoins des communes. Aujourd'hui on n'a pas eu de retour de la part des différentes communes pour leur indiquer les différents besoins suite à l'exposé qu'elle nous avait fait. Par contre il y a tout un planning qui a commencé à être fait sur des permanences CARSAT et d'autres partenaires CAF et CPAM. C'est quelque chose que *la directrice* peut faire tourner sur les communes et pas que sur le PIMMS de Donzère. Donc il faut vraiment que l'on fasse remonter ces éléments-là, n'hésitez pas à faire un petit mail au secrétariat, on vous enverra l'agenda du PIMMS là-dessus.

Guy FAYOLLE : Justement dans la convention il me semble qu'il n'apparaît pas suffisamment clairement qu'on attend ça d'eux. Ce n'est pas clairement énoncé, donc ça me perturbait un peu à la première lecture parce que justement je trouve que cette notion de mission services publics d'intérêts communautaires ne ressortait pas vraiment, mais je pense que c'est juste une phrase à rajouter.

Marie FERNANDEZ : On a quand même la partie « mettre en œuvre le plan d'actions présenté à la commission MSAP ». C'est exactement ça, mais on peut mettre en place des permanences sur les communes de l'interco.

Christian COUDERT : Il ne faut pas craindre de rappeler que le jour où vous aviez organisé la présentation de ce service, enfin moi je me souviens, qu'il a bien été dit et clairement expliqué que la mission essentielle du PIMMS était d'aller au-devant.

Plus de questions ni de remarques.

Passage au vote : Délibération adoptée à l'unanimité

5. FINANCES - RH

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

5-1 Tableau des effectifs

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment le troisième alinéa de l'article 111 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de reprendre le tableau des effectifs de la CCDSP connu au 1^{er} janvier 2017 afin d'y intégrer l'ouverture de deux postes relatifs au transfert de la compétence « GEMAPI ».

Le nombre et le cadre d'emploi des agents composant la CCDSP évoluent ainsi de la manière suivante :

CADRES OU EMPLOIS	cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	C3	3	3	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C2	1	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C1	2	2	
Total administratif		8	7	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C3	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C1	4	2	
Total technique		9	7	
Contrats		2	2	
EFFECTIF GLOBAL AU 01.01.2018		19	16	

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser monsieur le Président à signer les contrats de travail des deux agents transférés dans le cadre de la compétence GEMAPI au 01/01/2018 ;
- De modifier le tableau des effectifs selon les postes mentionnés ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Maryannick GARIN : La compétence GEMAPI a été approuvée par 11 voix sur 46.

Didier BESNIER : Elle a été approuvée.

Maryannick GARIN : Par 11 voix sur 46, il y avait des questions qui avaient été posées, mon conseil municipal doit délibérer mardi, à ma connaissance, nous n'avons pas eu les réponses. C'est toujours embêtant, la loi prévoit que le coût de la compétence doit être indiquée au moment du transfert et là les communes qui ont déjà délibéré le savaient mais on découvre qu'il va y avoir 2 postes qui vont être créés, donc ça veut dire que déjà dès l'année prochaine, il va y avoir 2 salariés de plus à la communauté de communes. Je vous avoue que je ne le savais pas et j'aurais aimé en être informé au moment venu, je le regrette.

Yves ARMAND : le fait est, que lorsqu'il y a eu cette délibération de prise, il y a eu une explication concernant les digues du Rhône et donc le fonctionnement du SIAGAR. L'explication c'est qu'une fusion avait été lancée entre le syndicat de la Drôme et le syndicat Nord Vaucluse de façon à ce que cette compétence puisse être conservée par le syndicat. Cette fusion n'ayant pas aboutie effectivement, le syndicat du SIAGAR est dissous d'office puisqu'il est dans le périmètre de la communauté de communes et donc le personnel est automatiquement et obligatoirement basculé à la communauté de communes. Donc voilà, on n'a pas le choix en tout cas et il me semble bien l'avoir expliqué.

Maryannick GARIN : Les postes concernés étaient en grande partie financés par la CNR me semble-t-il donc il va en être de même pour nous

Yves ARMAND : Alors normalement il devrait en être de même, mais je mets toujours des parenthèses parce qu'il y a la CNR et pour d'autres postes, pour d'autres financements il y a l'Agence de l'eau. On a vu comment ça s'est passé et l'évolution prévue pour l'Agence de l'eau, beaucoup moins de moyens, etc. Donc logiquement oui, puisque l'on a pris les compétences *correspondant aux items 11 et 12* qui nous permettent de bénéficier de ces aides là et que l'on a l'assurance que la CNR va continuer à financer. Après pendant combien de temps, ça je ne pourrais pas m'avancer là-dessus. Dans l'immédiat la CNR continue à aider puisqu'il y a une part du travail qui a été réalisé par le SIAGAR qui justement concerne directement les travaux réalisés par la CNR.

Maryannick GARIN : Merci. Donc les 2 postes là, sont des postes de quelles qualifications ? C'est des C, des A, des B ? Il y a un ingénieur, c'est quoi ?

Yves ARMAND : Il y a un ingénieur et un technicien.

Maryannick GARIN : Donc la communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2018 va se retrouver avec un poste d'ingénieur et un poste de technicien qui peut-être sera financé en partie par la CNR mais on ne sait pas.

Yves ARMAND : Oui tout à fait, financé en partie par la CNR. Je dis juste que je ne sais pas combien de temps ça va durer.

Maryannick GARIN : Tu n'as pas de protocole d'accord avec eux, on ne sait pas ça ? Ils se sont engagés à continuer ?

Yves ARMAND : Pour l'année 2018 oui.

Maryannick GARIN : En 2018, ils se sont engagés à financer une partie des salaires. Ça représente quoi à peu près les salaires, c'est pour savoir, pour la masse salariale.

Yves ARMAND : Je ne l'ai pas en tête honnêtement.

Maryannick GARIN : Merci Yves

Yves ARMAND : Quoi qu'il en soit, on reparlera du financement tu as raison, c'était un coût, le fonctionnement du SIAGAR on va dire, qui était déjà supporté par les communes de Donzère et Pierrelatte

Maryannick GARIN : Alors là pour le coup, il y a d'autres syndicats concernés. Est-ce que ces syndicats vont aussi être dissous ou fonctionner ? Est-ce que ça va augmenter la masse salariale de notre communauté de communes ?

Yves ARMAND : Alors le SIAGAR est dissous, le syndicat disparaît. Ça ne veut pas dire et je crois qu'aujourd'hui on avait fait part des déboires que l'on avait rencontrés concernant la fusion de ces 2 syndicats et voire après la fusion avec un 3^{ème} syndicat qui est sur l'Ardèche. Aujourd'hui on avait une réunion et du côté du syndicat du Nord Vaucluse, il se trouve dans une situation pour le moins embarrassante. C'est eux qui n'ont pas voulu de la fusion, soyons clairs. Ils espéraient pouvoir réaliser une fusion avec le syndicat du Lez, ce que le Préfet a refusé. Et quand ils ont posé la question de savoir ce qu'ils allaient devenir, ce qu'ils allaient faire, le Préfet a simplement répondu, qu'ils avaient eu l'occasion de fusionner, qu'ils ne l'avaient pas fait et que maintenant c'était leur problème. Donc je ne sais pas ce qu'il va se passer, je ne dis pas qu'ils vont revenir vers nous, mais il n'est pas impossible que dans les mois ou l'année qui viennent, la fusion soit de nouveau d'actualité. Et en cas de création d'un syndicat, le personnel aujourd'hui transféré à la communauté de communes, serait rebasculé vers le syndicat. C'est tout à fait possible, et pas forcément souhaitable. En tout cas le Préfet de Carpentras a prétendu que c'était jouable.

Maryannick GARIN : Le SIAGAR était financé par la CNR et quelles communes ?

Yves ARMAND : Pierrelatte et Donzère.

Guy FAYOLLE : Juste un complément d'information, pour revenir aux 2 personnes mises à disposition côté OTI, on les a mises dans quelles filières ?

Didier BESNIER : Elles sont toutes les 2 en filières administratives, adjoints administratifs 2^{ème} classe.

Plus de questions ni de remarques.

*Passage au vote : **Délibération adoptée par 39 voix pour et 1 abstention** (Maryannick GARIN)*

5-2 Création d'un budget annexe ZAE

Monsieur le Président rappelle que la gestion des ZAE a été transférée à la CC Drôme Sud Provence le 1^{er} janvier 2017.

L'article L.5211-17 du C.G.C.T prévoit que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers soient validées au plus tard un an après le transfert de compétences. A compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert est donc effectif pour l'ensemble de la compétence. L'instruction budgétaire M14 impose qu'un budget annexe retrace les opérations budgétaires et comptables des ZAE (individualisation des risques financiers, spécificités de la comptabilité des stocks, assujettissement à la TVA).

La ZAE qui fera l'objet du budget annexe est la zone du Moulin à Pierrelatte (26700). Sur cette zone, une parcelle d'une superficie de 18 656 m² est invendue, elle est numérotée YH204.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. Lorsque les opérations seront terminées le budget annexe sera clôturé. La Communauté de communes reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter, le cas échéant, dans l'inventaire de la communauté de communes l'ensemble des parties publiques de la zone (équipements et VRD).

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Budget ZAE du Moulin Pierrelatte" dans le but de retracer toutes les opérations relatives à la gestion des terrains de la Zone destinée à la vente ;
- PRECISE que ce budget sera voté par chapitre ;
- PREND ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- ADOPTE le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- AUTORISE monsieur le Président à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration fiscale ;
- PRECISE que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- AUTORISE monsieur le Président à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Didier BENSIER : Il s'agit de mettre en place un budget annexe par zone d'activité économique. Il n'y aura qu'un seul budget pour le moment. Jean-Michel faisait une remarque tout à l'heure sur le budget annexe.

Jean-Michel CATELINOIS : Je disais tout à l'heure, vu que Murielle disait que les frais de fonctionnement de la zone étaient dans le budget général, je pense que ce serait mieux de regrouper toutes les zones dans le budget annexe. Je ne vois pas comment le percepteur pourrait accepter d'avoir des frais de fonctionnement général et des frais d'investissement dans des budgets annexes. Nous nos budgets « zone industrielle » et je parle sous le contrôle de mes collègues de Pierrelatte, il y a tout dedans, le fonctionnement et l'investissement. Ce serait à mon avis plus simple pour la comptabilité de tout regrouper.

Murielle JACQUES : Oui, ce serait plus simple de faire un budget annexe ZAE avec tous les frais liés aux ZAE avec une comptabilité analytique qui permettrait d'avoir par service les dépenses de chaque zone. Mais le trésorier n'a pas souhaité que l'on procède ainsi de manière à pouvoir notamment clôturer le budget annexe à chaque fois que les terrains de la zone sont vendus.

Jean-Michel CATELINOIS : Moi je vous conseille de voir avec la DDFIP, nous n'avons pas le même son de cloche du percepteur de St Paul-Trois-Châteaux. Je ne vois pas comment à un moment donné vous pouvez passer du fonctionnement en investissement. Imaginez que vous fassiez des gros travaux d'entretien qui ne relèvent pas de l'investissement, comment allez-vous passer des recettes de l'un à l'autre, ça va compliquer les choses. En plus normalement on n'a pas le droit d'aller prendre des recettes d'un budget pour les ramener dans un autre.

Didier BESNIER : J'entends bien ton propos, seulement ça me soucie un peu d'aller vers la DDFIP et de ne pas pouvoir me reposer sur les informations qui sont transmises par le trésorier

Maryannick GARIN : Ça m'interpelle aussi parce que ça veut dire que le remboursement de la communauté de communes aux communes se ferait en partie par le budget annexe et en partie par le budget général de la communauté de communes, ça me surprend.

Marie-Pierre MOUTON : Je comprenais que ce budget il était uniquement là pour la vente des terrains qui existaient, donc je comprends que lorsque la vente est faite, on rembourse à la commune et le budget est clos. Ce n'est que ça ce budget, ce n'est pas l'entretien, ce n'est pas l'investissement. Ce n'est rien d'autre, ce n'est que la gestion de la vente.

Murielle JACQUES : Ce n'est que pour la vente en effet. L'obligation de faire un budget annexe ne porte que sur les zones avec des terrains restant à vendre.

Divers propos sans micro.

Didier BESNIER : Est-ce qu'il n'y a pas confusion en même temps entre un terrain qui est développé pour lequel il y a de l'entretien et un terrain qui est à la vente, qui de fait n'a pas d'entretien, puisqu'il n'est pas développé ? Moi c'est dans ce sens-là que je l'ai entendu.

Divers propos sans micro.

Murielle JACQUES : En fait, il y a une vraie logique, quand on crée une zone, on crée ce budget annexe et effectivement il y a un équilibre qui doit se faire entre les ventes l'aménagement, etc. Là on est sur une situation différente puisque l'on transfère des zones qui sont quasiment finies.

Didier BESNIER : La réponse te convient ou pas ? J'entends l'alerte de Jean-Michel mais en même temps ...

Marie-Pierre MOUTON : Moi aussi, c'est pour ça que dans le descriptif je comprenais que c'était juste pour gérer les terrains à vendre. Si c'est ça je ne sais pas comment il faut l'appeler mais il va bien falloir à un moment que les terrains soient vendus et que la commune retrouve ses billes, c'est tout.

Didier BESNIER : Ce n'est pas illogique, maintenant si tu veux en faire don, il n'y a pas de soucis.

Marie-Pierre MOUTON : Je ne suis plus Maire de Pierrelatte.

Didier BESNIER : Tu dois bien avoir encore un peu de pouvoir à Pierrelatte.

Plus de questions ni de remarques.

Passage au vote : Délibération adoptée à l'unanimité

20h07 : départ Jean-Marc CARIAS

20h09 : départ de Philippe ANDRE REY

5-3 Décision modificative (FPIC)

Monsieur le Président propose aux membres présents de modifier les crédits inscrits sur le budget général de la CCDSP comme indiqué sur le tableau ci-après afin de prendre en compte le montant définitif du Fonds de péréquation intercommunal et communal très supérieur au montant prévu au budget prévisionnel 2017 :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
art (chap.)-fonction-opération	Montant	art (chap.)-fonction-opération	Montant
022 (022) – 01 : Dépenses imprévues	- 75 250.00		
617 (011) – 020 : Etudes et recherches	-118 863.00		
64111 (012) – 020 : Rémunération principale	-56 239.00		
6574 (65) – 90 : Subv. fonct.aux asso. & autres	-10 000.00		
658 (65) – 020 : Charges diverses de la gest.	-13 661.00		
739223 (014) – 01 : FPIC	274 013.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la modification comme énoncée dans le tableau ci-dessus.

Maryannick GARIN : J'ai une question sur les dépenses. Nous avons été quelques-uns à découvrir dont le 1^{er} vice-président, l'intervention de l'avocat, je voulais savoir combien coûtait sa mission, puisque certains dont le 1^{er} vice-président n'avaient pas connaissance de cette intervention de l'avocat. Combien il nous a coûté ?

Didier BESNIER : Est-ce qu'on peut revenir à la délibération dont il est question ?

Maryannick GARIN : Je parle de ça, des dépenses imprévues. Ce n'est pas compris là-dedans ? C'est dans quoi alors ?

Didier BESNIER : L'avocat c'est dans le 011.

Maryannick GARIN : Et combien il nous a coûté l'avocat ?

Didier BESNIER : 5600 € me dit-on.

Maryannick GARIN : Et qui a fait la lettre de commande ? Comment elle a été définie ?

Didier BESNIER : Il me semble avoir la possibilité de missionner un avocat sur ces montants là et de surcroît les crédits avaient été prévus au budget.

Maryannick GARIN : D'accord, merci.

Didier BESNIER : On revient à la délibération dont il est question.

Christian COUDERT : Juste une petite question, quelle est la raison qui fait que vous ayez pu récupérer sur le poste de la rémunération principale un montant de 56 239 €. Ça fait suite à un événement particulier ?

Didier BESNIER : C'est le DGS qui était prévu, qui n'a pas été recruté.

Plus de questions ni de remarques.

*Passage au vote : **Délibération adoptée à l'unanimité***

6. DIVERS

Rapporteur : Yves ARMAND

6-1 Désignation membres syndicat de rivière

Monsieur le Président rappelle qu'au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes deviendra compétente en matière de Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (GEMAPI).

Certaines communes membres de la communauté de communes ont délégué cette compétence à des syndicats de rivières :

Syndicats	Communes membres de la CCDSF adhérentes	Bassin versant concerné
Syndicat Mixte du bassin Roubion et du Jabron	Malataverne	Riaille
Syndicat d'aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs affluents	Donzère La Garde Adhémar Les Granges Gontardes	Berre
Syndicat Drômois d'aménagement du bassin du Lez	La Baume de Transit Bouchet Suze la Rousse Tulette	Lez
Syndicat intercommunal de défense des rives de l'Eygues inférieure	Tulette	Eygues

Conformément à l'article L5214-21 II du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes sera substituée aux communes au sein de ces syndicats à compter du 1^{er} janvier 2018. Il convient donc qu'elle désigne ses représentants parmi les élus communautaires ou communaux.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne comme représentants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Syndicat Mixte du bassin Roubion et du Jabron :
 - Titulaire : Claude ETIENNE
 - Suppléant : Marie-Claude VALETTE
- Syndicat d'aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs affluents :
 - Jean-Marc GUINET
 - Alain DI PAOLA
 - Christian ANDRUEJOL
 - Yves ARMAND
 - Robert DERYCKE
 - Thierry MATHIEU
- Syndicat Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :

Titulaires :

 - Jean-Louis GAUDIBERT
 - Gilles BROCHENY
 - Jean-Marc CHAUVIN
 - Marcelle BERGET

Suppléants :

 - Jérôme GUENARD
 - Guy REYNAUD
 - Jean-Michel AVIAS
 - Anthony FERRER
 - Michel RIEU
 - Gérard GUERIN
 - Isabelle RUCHON
 - Joëlle RIPERT
- Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Inférieure
 - Titulaires : Marcelle BERGET, Yves ARMAND
 - Suppléant : Frédéric PEYSSON

Jean-Michel CATELINOIS : Ne faut-il pas être conseiller communautaire ?

Yves ARMAND : Non ça a été confirmé cette semaine.

Marcelle BERGET : Par rapport au syndicat de défenses des rives de l'Aygues, M. Roger CHALON s'était présenté et on m'a dit que ce n'était pas possible par ce qu'il n'était pas conseiller communautaire.

Yves ARMAND : Il est conseiller municipal ?

Marcelle BERGET : Non il ne l'est plus.

Yves ARMAND : C'est pour ça.

Maryannick GARIN : Tous ces gens que je connais, sont des gens très intéressants et qui à mon avis connaissent bien leurs dossiers. Mais effectivement il faudra plus tard pour représenter la communauté de communes que ce soit quand même des conseillers communautaires.

Yves ARMAND : Ce sera à mon avis préférable.

Plus de questions ni de remarques.

Passage au vote : Délibération adoptée à l'unanimité

Didier BESNIER : Les points à l'ordre du jour sont épuisés. J'ai 2 informations à vous communiquer, la première c'est que vous êtes tous invités à descendre boire un verre à l'issue de la séance, au pot concocté par le personnel à l'occasion des fêtes de fin d'années. Et la deuxième, avant de lever cette séance, une lettre que je vais vous lire qui est adressée à tous les conseillers communautaires et aux 43 000 habitants du territoire :

**Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires,
Mesdames, Messieurs les 43000 habitants du territoire de notre intercommunalité,**

Faute d'avoir été prévoyants pour certains, par peur de perdre des richesses pour d'autres ou simplement par manque de capacité à se projeter vers l'avenir, l'intercommunalité s'est imposée à nous en 2014.

En janvier 2016, dans une très large majorité, il a été choisi de me faire confiance pour prendre la présidence de notre Communauté de communes. Il me semblait que si le temps nous était compté, nous pouvions encore nous donner une chance de réussite pour notre territoire.

Dès lors, je soulignais l'importance capitale de se donner les moyens de pouvoir répondre aux exigences de l'Etat au travers de prises de compétences souvent complexes, de mettre en place un projet cohérent valorisant notre territoire, sur l'axe du tourisme principalement, de se doter de compétences apportant un réel service à la population comme l'enfance jeunesse et enfin de privilégier la mutualisation de moyens techniques notamment, permettant de faire des économies pour les communes. Ces objectifs conjugués n'avaient pour seul intérêt, celui de nos administrés, tant sur l'aspect des services offerts que sur la volonté d'économiser l'argent public.

Aujourd'hui le blocage des débats repose essentiellement sur les moyens financiers et plus précisément sur une fiscalité générant des recettes insignifiantes, 13 fois inférieures à la moyenne nationale.

Les administrés sont beaucoup plus perspicaces que certains voudraient le faire croire. Pour la plupart, même dans le contexte actuel, ils sont souvent prêts à accepter une fiscalité cohérente en échange de services supplémentaires de qualité.

Malheureusement, pour satisfaire des politiques municipales et des ambitions personnelles, nous avons opté pour leur offrir des coquilles vides, voire envisagé de négliger leur sécurité, par refus de faire les études de danger ou les travaux liés à la compétence GEMAPI. Les compétences sont prises à minima sans aucune ambition pour le territoire et ses habitants et à la limite du respect des exigences des textes législatifs.

Même si le contraire est complaisamment affirmé dans des discours convenus, force est de constater qu'une minorité de maires reste dans une posture de refus de l'intercommunalité. Cependant et trop souvent, cette minorité apporte une majorité de blocage sur les obligations et les projets.

A ce stade, si certaines communes ont pu, par le passé, se doter de services et équipements hors du commun pour leurs administrés, je dois constater que certains services légitimement attendus par les plus petites communes ne viendront pas.

La fiscalité est dans une impasse, le manque de moyens techniques et de ressources humaines est flagrant pour ceux qui ne veulent pas rester à la préhistoire de l'intercommunalité. Cette posture imposée est préjudiciable pour le développement de notre territoire et ne répond pas aux objectifs que je m'étais fixé et à ma volonté d'apporter un concours positif à la construction de la Communauté de communes.

Au-delà de ce constat de l'immobilisme subi, je dois aussi souligner que les ambitions personnelles de certains et l'égo pathologiquement surdimensionné pour d'autres viennent abusivement freiner les débats. Ces méthodes d'une politique dépassée et ces attitudes pouvant relever du harcèlement moral mettent en souffrance le personnel, trop souvent méprisé.

Pendant près de deux ans, j'aurais essayé de convaincre. Pendant près de deux ans, je me suis attaché à ne pas être aux ordres d'une seule commune, d'être plus gestionnaire que politique, pendant près de deux ans j'ai refusé de travailler sous la contrainte et je n'ai été sous l'influence de personne. Ces choix m'ont conduit à subir, avec le personnel et certains Vice-Présidents l'instillation de méthodes humainement nuisibles et non constructives pour notre territoire. Je ne suis pas infailible, mais je me suis engagé avec sincérité et la volonté de servir au mieux les 14 communes. Aujourd'hui, il m'est insupportable de voir le personnel malmené comme récemment par un « théâtral » sans envergure ou par un maire au besoin grandissant d'affirmation.

La haine qui m'est portée, même isolée, et l'incompétence de certains font que tant que j'assumerai mes fonctions, les compétences indispensables ne seront pas prises et aucun projet de territoire ne verra le jour.

Ma personne n'a aucun intérêt pour l'avenir du territoire. Aussi dans la volonté de secouer les esprits aux fins de susciter de vraies ambitions pour les 14 communes et surtout de tenter de mettre à l'abri le personnel, je vous informe que je présenterai demain ma démission à Monsieur Le Préfet.

Je remercie l'engagement et le grand professionnalisme de l'ensemble du personnel à mes côtés, je remercie ceux des Vice-Présidents qui ont tenté avec moi de construire et ceux des conseillers communautaires qui ont conservé leur libre arbitre et ainsi compris où était l'intérêt de notre territoire.

Sur ce territoire, la solidarité est un vain mot et l'intérêt communautaire une utopie. Notre intercommunalité est très loin de s'orienter vers le développement nécessaire aux petites communes et

parfois même à leur survie. Le temps est venu pour elles de réfléchir à d'autres formes de coopération pour se faire entendre et préparer l'avenir.

Aux successeurs je souhaite de reconquérir la confiance détruite et pour le seul intérêt du territoire je souhaite la réussite. Je resterai attentif aux distorsions dans les messages de communication et pour conclure je reprendrai une citation d'Edgar FAURE, « l'immobilisme est en marche et rien ne peut l'arrêter », alors que ceux qui l'ont installé en assument les conséquences.

Je quitte, mais je ne disparais pas.

20h20 : La séance est levée.

La secrétaire de séance,

Mme Véronique CANESTRARI